



## **Conseil Municipal du 4 avril 2019**

PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET  
PRIMITIF 2019

---

## **Préambule : le cadre juridique et le contexte d'élaboration**

L'article L.2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le vote du budget communal répond à quelques principes :

- ✓ Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.
- ✓ La Commune de Campbon dispose d'un budget principal. Elle ne dispose pas de budgets annexes.
- ✓ Le budget est équilibré en fonctionnement et en investissement. Il respecte les principes budgétaires de sincérité, d'annualité, d'unité et d'universalité.

Le budget primitif 2019 de la commune de Campbon, qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'exercice, a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de réaliser les programmes d'investissement prévus.

Il a été élaboré suite au travail des différentes commissions communales. Il a ensuite été présenté aux membres de la commission des finances le 19 mars 2019.

### **1. La section de fonctionnement**

---

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 3 566 119.91€.

#### **1.1 Les dépenses de fonctionnement**

⇒ Chapitre 011 : charges à caractère général : 871 522.38€

Ce chapitre retrace les crédits alloués au fonctionnement courant de la collectivité tels que les fluides, les fournitures, les prestations de services. Il représente 31.28 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

-6042 et 60623 : achats de prestations de services et alimentation : les crédits inscrits pour l'achat de repas pour la restauration scolaire tiennent compte d'une baisse du nombre de repas à hauteur de 1500 repas à l'année et d'une augmentation du coût du repas de 1%.

-60611/60612 et 60613 : crédits inscrits pour les dépenses de fluides (eau, électricité, gaz) : 111 000€  
Les crédits inscrits se basent sur une augmentation des charges liées à la mise en service du restaurant scolaire et de la maison de la santé. Par ailleurs, les tarifs du gaz sont en augmentation croissante depuis plusieurs années (+5.4% en 2018).

-611 : contrats de prestation de services (contrats de contrôle des installations, les animations culturelles) : 28 000€. Le budget alloué aux activités culturelles s'élève à 9700€.

-60632 : les crédits inscrits comprennent l'achat de fournitures pour différents services communaux. Les services bâtiments et espaces verts sont les principaux concernés avec l'achat de fournitures pour

la réalisation de travaux d'entretien et de travaux en régie. Plusieurs opérations seront réalisées en régie cette année :

-pose d'éclairage avec led à la mairie, à l'école publique, à la maison de la santé et travaux d'économie d'énergie au complexe sportif

-réaménagement intérieur du centre technique municipal et création d'un préau à l'extérieur

-pose d'une clôture à la maison de la santé et aménagement des espaces verts

-aménagement des espaces verts au restaurant scolaire

Ces travaux en régie feront l'objet d'un transfert vers la section d'investissement en cours d'année.

-6156 : les contrats de maintenance : 38 000€. Le budget alloué comprend la mise en service de la maison de la santé, du modulaire polyvalent et du restaurant scolaire.

-6161/6168 : les assurances : 48 492.05€. Ce poste de dépense est en baisse suite à la consultation menée en 2018.

⇒ Chapitre 012 : charges de personnel : 1 373 250€

Ce chapitre représente le principal poste de charges de fonctionnement. Il représente 49.29% des dépenses réelles de fonctionnement. Pour rappel, la Commune emploie 41 agents représentant 33.49 ETP. 15 agents sont mis à disposition d'Estuaire et Sillon, totalement ou partiellement, dans le cadre de la convention de mise à disposition du service enfance-jeunesse représentant 6 ETP.

Le budget tient compte de la modification statutaire intervenant au 1<sup>er</sup> juillet 2019 d'un agent en contrat d'avenir vers le régime de droit public. Par ailleurs, il est calculé sur la base d'une légère évolution de +1% liée au glissement vieillesse technicité.

⇒ Chapitre 014 : atténuation de produits : 71 369€

Le budget primitif prévoit un montant de contribution au titre du FPIC (fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales) équivalent à celui versé en 2018 soit la somme de 71 369€ pour la Commune.

⇒ Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 421 648.73€

Ces charges concernent les subventions aux associations, les participations obligatoires (OGEC) et les indemnités des élus. Ces dépenses représentent 15.13% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le budget est en baisse par rapport au budget primitif 2017. Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

-6553 : participation au service d'incendie : 111 763€

-6558 : la participation versée à l'OGEC pour le fonctionnement de l'école Saint Victor s'élève à 162 762.70€. Cette participation est basée sur le nombre d'élèves de l'école Saint Victor multiplié par le coût d'un élève de maternelle (1439.92€) et primaire de l'école Ferdinand Daniel (352.09€) à laquelle s'ajoutent les 50€ de fournitures scolaires par élève.

-6531 : indemnités des élus : 83 500€

-6574 : les subventions aux associations et organismes divers : 34 600.83€

Suite au transfert de la compétence « les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse » à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, le budget alloué est en diminution avec le retrait de la subvention versée aux PEP et à l'UFCV.

⇒ Chapitre 66 – charges financières : 47 071.28€

Ce chapitre retrace les intérêts annuels de la dette.

⇒ Chapitre 022 : dépenses imprévues : 60 000€

⇒ Chapitre 023 : virement à la section d'investissement

Le virement prévisionnel à la section d'investissement est estimé à 391 108.41€.

⇒ Chapitre 042 : opération d'ordre entre sections : 329 380.11€

La dotation aux amortissements s'élève à 329 380.11€.

## **1.2. Les recettes de fonctionnement**

⇒ Chapitre 70 : produits des services et du domaine : 443 822€

Ce chapitre comprend les recettes générées principalement par les participations des familles au service de la restauration scolaire. Il est établi sur une diminution du nombre de repas à hauteur de 1500 repas sur l'année. Par ailleurs, il comprend le remboursement, par Estuaire et Sillon, des dépenses liées à la compétence enfance-jeunesse au titre de la convention de mise à disposition du service, et de la compétence lecture publique dans le cadre de la convention de mise à disposition de la médiathèque.

⇒ Chapitre 73 : impôts et taxes : 1 978 505.29€

Ce chapitre regroupe principalement les recettes fiscales que perçoit la collectivité au titre des impôts directs ainsi que des reversements de fiscalité provenant de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon (attribution de compensation).

Sa diminution s'explique principalement par la révision de l'attribution de compensation qui interviendra dans le courant de l'année 2019 suite au transfert des compétences « les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse » et « l'animation musicale dans les établissements scolaires ».

Les prévisions de recettes fiscales 2019 reposent sur une revalorisation des valeurs locatives transmises par la DGFIP le 15 mars 2019.

Concernant la réforme de la taxe d'habitation, l'article 5 de la loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement progressif sur la résidence principale. Le calcul du dégrèvement se fera sur la base des taux et abattements de 2017.

Le budget primitif 2019 est construit avec un maintien des taux votés en 2018.

⇒ Chapitre 74 : dotations et participations : 826 147.17€

Ce chapitre inclut notamment les dotations de l'Etat et diverses participations.

Le Gouvernement s'est engagé à stabiliser l'enveloppe de la DGF pour 2019. Le montant de la dotation forfaitaire fixé dans le BP 2019 tient compte de l'application d'un écrêtement de 11 057€.

Le montant de la dotation de solidarité rurale est basé sur l'application du dispositif prévu à l'article 252 de la loi de finances 2019 qui permet aux communes ayant perdu l'éligibilité à la fraction cible de la DSR de bénéficier au cours de l'année où cela survient d'une attribution égale à la moitié de celle qu'elles ont perçue l'année précédente.

En 2017, la Commune avait touché la fraction cible de la dotation de solidarité rurale qui s'élevait à 158 687€. La moitié de ce montant soit 79 343.50€ est repris au BP 2019.

⇒ Chapitre 75 : autres produits des immeubles : 164 000€

Ce chapitre comprend les loyers perçus par la Commune. Il prend en compte la perception de nouveaux loyers à la maison de la santé.

## **2. La section d'investissement**

---

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 4 467 829.39€.

### **2.1 Les dépenses d'investissement**

Le BP 2019 prévoit un plan d'investissement en hausse.

#### **2.1.1 Les projets proposés au BP 2019**

Les principaux projets proposés au BP 2019 sont les suivants :

- Construction du restaurant scolaire
- Extension de la maison de la santé
- Réhabilitation de l'immeuble situé au 19 place de l'église et création d'une traversée piétonne
- Acquisition d'un terrain situé rue de Bretagne
- Travaux de viabilisation rue de la Gruette
- Travaux d'aménagement de voirie (carrefour du Verger, aménagement voirie et stationnement rue de Bretagne, maîtrise d'œuvre pour la création d'un cheminement doux jusqu'à la Gergaudais)

Trois projets d'investissements sont gérés en autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) : la construction du restaurant scolaire, l'extension de la maison de la santé et la réhabilitation de l'immeuble situé au 19 place de l'église et la création d'une traversée piétonne

⇒ **AP17.A pour la construction du restaurant scolaire**

Montant de l'AP	CP 2017+2018 réalisés	CP 2019
2 493 597.92€	1 122 564.62€	1 371 033.30€

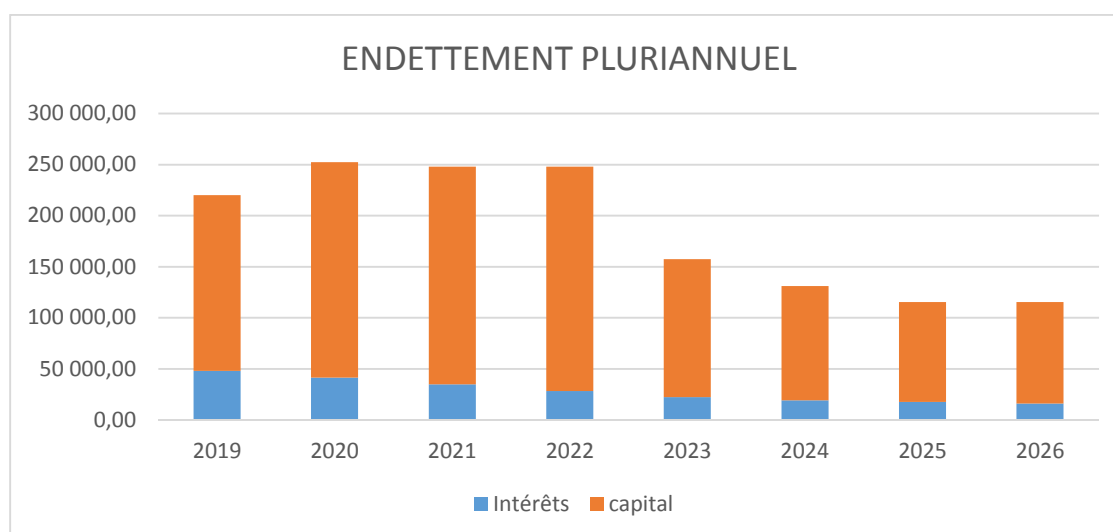
⇒ **AP17.B pour l'extension de la maison de la santé**

Montant de l'AP	CP 2017+2018 réalisés	CP 2019
887 529.63€	391 435.22€	496 094.41€

⇒ **AP18-A pour la rénovation d'un ensemble immobilier à usage mixte et la création d'une traversée piétonne dans le centre-bourg : modification des montants des AP/CP**

Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
668 521.57€	51 471.86€	438 049.71€	179 000€

### 2.1.2 L'endettement pluriannuel existant au 1<sup>er</sup> janvier 2019



### 2.2 Les recettes d'investissement

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par les recettes suivantes :

- ✓ FCTVA : 325 000€
- ✓ Subventions d'investissement : 967 892.91€
- ✓ Taxe d'aménagement : 35 000€
- ✓ Produit des cessions : 23 000€
- ✓ Affectation du résultat de fonctionnement 2018 : 498 758.78€